

PRIMES WALLONNES 2015 - ENERGIE

Les primes 'énergie', sont un ensemble d'aides financières octroyées par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

La subvention sera accordée uniquement pour un immeuble affecté au logement à titre principal (minimum 51 % de la surface utile du bâtiment) depuis 20 ans minimum.

Prime de base

Isolation thermique du toit	par le demandeur	R \geq 4,5 m ² K/W	2 €/m ² (max. 100 m ²)
Isolation thermique du toit	par entrepreneur	R \geq 4,5 m ² K/W	5 €/m ² (max. 100 m ²)
Isolation thermique des murs en contact avec extérieur (par entrepreneur)	par l'intérieur	R \geq 2,0 m ² K/W	8 €/m ² (max. 100 m ²)
Isolation thermique des murs en contact avec extérieur (par entrepreneur)	par la coulisse	R \geq 1,5 m ² K/W	6 €/m ² (max. 100 m ²)
Isolation thermique des murs en contact avec extérieur (par entrepreneur)	par l'extérieur	R \geq 3,5 m ² K/W	12 €/m ² (max. 100 m ²)
Isolation thermique du sol (par entrepreneur)	par le dessus du plancher (dalle)	R \geq 2,0 m ² K/W	8 €/m ² (max. 100 m ²)
Isolation thermique du sol (par entrepreneur)	par le dessous du plancher (cave)	R \geq 3,5 m ² K/W	8 €/m ² (max. 100 m ²)
Installation d'un des systèmes d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage (par entrepreneur)			
Chaudière gaz naturel à condensation	par entrepreneur		200 €
Pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire	par entrepreneur		400 €
Pompe à chaleur chauffage et combiné	par entrepreneur		800 €
Chaudière biomasse	par entrepreneur		800 €
Chauffe-eau solaire	par entrepreneur		1.500 €
Réalisation d'un audit énergétique	par auditeur PAE2		200 €

Coefficients de multiplication de la prime de base :

1.Coefficient multiplicateur 1 = Coef1

Le revenu de référence est le revenu imposable du ménage auquel on enlève 5.000 € par enfant à charge.

Exemple : couple travaillant tous les 2 avec 2 enfants à charge --- revenus imposables = 50.000 € ---
revenus de référence = 50.000 – (2 x 5.000) = 40.000 €

Catégories de revenus	Revenus de référence	Majoration de la prime de base
C1	Revenus inférieurs à 21.900€	3,0
C2	Revenus compris entre 21.900,01 € et 31.100 €	2,0
C3	Revenus compris entre 31.100,01 € et 41.100 €	1,5
C4	Revenus compris entre 41.100,01 € et 93.000 €	1,0

Si la prime de base est de 800 € et la catégorie de revenus est C2, la prime sera de 800 x 2 = 1.600 €

2.Coefficient multiplicateur 2 = Coef2

Lorsque le demandeur réalise simultanément plusieurs ouvrages, un deuxième coefficient multiplicateur intervient en fonction des revenus (C1 = 1,3 – C2 = 1,2 – C3 = 1,1 – C4 = 1,0).

Exemple : si une famille dont la catégorie de revenus est C2 (voir ci-dessus) réalise 2 travaux donnant droit l'un à une prime de base de 500 € (Isolation toiture – Investissement de 5.000 €), l'autre à une prime de base de 400 € (Pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire – Investissement de 4.000 €), le coefficient Coef1 est égal à 2 et le coefficient Coef2 est égal à 1,2.

L'investissement total sans prime est de 9.000 €. La prime réelle est égale à $(500 + 400) \times 2 \times 1,2 = 2.160$ € soit une dépense de $9.000 - 2.160 = 6.840$ €.

Procédure

La demande d'une prime se passe de la manière suivante :

- le demandeur va sur le site « energie.wallonie.be » et télécharge le formulaire « Prime Energie - Avertissement préalable ». Il remplit ses coordonnées, l'adresse de réalisation des travaux, les travaux prévus à effectuer, le montant estimé HTVA des travaux à effectuer, l'année estimée de réalisation des travaux, l'année estimée de la demande de prime. Il le date, le signe et l'envoie à l'adresse indiquée.
- L'administration wallonne envoie un accusé de réception de l'avertissement préalable.
- Le demandeur retourne sur le site « energie.wallonie.be » et télécharge le ou les formulaire(s) adéquat(s). Il le(s) remplit et l'envoie à l'adresse indiquée dans les 4 mois suivants la date de la facture finale des travaux.
- A la date de la réception d'un dossier complet, l'administration envoie un accusé de réception de la demande de prime dans les 15 jours. Elle dispose d'un délai de 3 mois pour notifier la décision d'octroi ou de refus de la prime au demandeur.

Remarques

Il existe des primes à la rénovation suivant plus ou moins le même canevas qui seront explicitées dans un prochain article.

Il existe l'écopack (prêt à taux 0%) remboursable en un certain nombre d'années en fonction des revenus.

LES SERVICES DE L'ECOPASSEUR SONT GRATUITS. IL PEUT VOUS AIDER POUR LES PRIMES ENERGIE, LES PRIMES A LA RENOVATION ET L'ECOPACK

PERMANENCE CHAQUE MERCREDI DE 9H A 12H (sans rendez-vous) ET DE 14H A 16H30 (sur rendez-vous)

Dorn Jean
Ecopasseur de Berloz, Faimés et Geer
Email : ecopasseurberlozfaimesgeer@gmail.com